

Affichage du 22/02/2024 au 22/03/2024



Commune de NOMMAY

Par délibération en date du 21 février 2024, le Conseil Municipal a :

- . confirmé, au regard de l'avis tacite réputé favorable n°2024ACBFC6 de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- . approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU.

Le dossier de PLU modifié et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.



Le Maire,
Thierry BOILLOT